

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 de 19 heures 57, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 01, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7

Sont absents(es): Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean-Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

355-12-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 57, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 9 décembre 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

356-12-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

357-12-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du 5 novembre 2024 et de l'assemblée ordinaire tenue le 12 novembre 2024 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 57 à 20 h 54.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

358-12-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

359-12-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

360-12-24 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 319-11-24

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice de la conformité municipale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 319-11-24 intitulée « Autorisation de signature au maire et à la directrice générale / Acte de vente / Lot numéro 2 566 154 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

361-12-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGL. NUM. 811-2025 DÉCRÉTANT IMPOSITION TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, REDEVANCES ET COMPENSATIONS POUR FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement numéro 811-2025 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2025 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 6 décembre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

362-12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 787-2024 RÉGISSANT L'APPLICATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les pouvoirs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, notamment en matière d'environnement et de bien-être général de sa population, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Attendu la volonté de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'adopter des mesures proactives pour renforcer sa résilience face aux défis causés par les changements climatiques;

Attendu que dans le cadre de sa politique sur le développement durable, la Ville s'est engagée à adopter un règlement sur le contrôle des pesticides;

Attendu que dans le cadre du programme *Ville amie des monarques*, la Ville s'est engagée à interdire l'utilisation de pesticides nuisant aux pollinisateurs;

Attendu que lors du *Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement*, la Ville s'est engagée collectivement envers la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques;

Attendu que la Ville reconnaît qu'il est crucial de réduire l'usage des pesticides pour assurer la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité ainsi que la santé humaine;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 787-2024 régissant l'application de pesticides et d'engrais sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

363-12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère appropriée d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 773-2024 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 805-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

364-12-24 RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 772-2024

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le Règlement numéro 772-2024 décrétant un emprunt au montant de 745 200,22 \$ pour le rachat de la dette contractée sur l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024;

Attendu que, suivant la soumission de ce règlement auprès du MAMH pour approbation, ce dernier souhaite que le conseil municipal apporte des modifications dans le but de préciser son objet en référant aux dettes contractées par le Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. plutôt qu'aux dette contractées sur l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 pour qu'il reflète davantage la réalité puisque le prêt numéro 1 n'est pas garanti par hypothèque;

Attendu que le MAMH souhaite également que la Ville apporte une précision au 7^e attendu de son règlement numéro 772-2024 afin d'indiquer la nature de la dette et qu'il reflète davantage la réalité puisque le prêt numéro 1 n'est pas garanti par hypothèque, mais plutôt par cautionnement de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ces modifications sont faites en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et qu'elles peuvent s'effectuer par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil modifie le règlement numéro 772-2024 comme suit :

- que le titre du règlement soit remplacé par le suivant « Règlement numéro 772-2024 décrétant un emprunt au montant de 745 200,22 \$ pour le rachat de la dette contractée par le Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le septième « attendu » du règlement numéro 772-2024 est remplacé par le suivant : « Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a contracté une dette pour des travaux de rénovation de l'immeuble, de l'enveloppe extérieure et pour le remplacement d'équipement essentiel au fonctionnement du centre sportif, et qui ne sera pas remboursée en totalité lors de sa dissolution »;
- que l'article 2 du règlement numéro 772-2024 est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal décrète et autorise le rachat de la dette contractée par le Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. »
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

365-12-24 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE SERVITUDE / RÉGIE DE POLICE DE MONTCALM / SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la résolution numéro 014-01-24, a autorisé le maire et la directrice générale à signer une promesse bilatérale de vente et d'achat entre la Régie de police de Montcalm et la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour et au nom de la Ville, à titre de partie prenante;

Attendu que dans le cadre des conditions de réalisation de cette promesse d'achat et de vente bilatérale, une opération de vérification diligente a été réalisée par la SQI en vue de la transaction d'achat de l'immeuble;

Attendu que cette période de vérification diligente se terminera le 31 décembre 2024;

Attendu que, dans le cadre de cette période, il est apparu que l'alimentation en eau potable, garantie par un puits appartenant à la Ville se trouvant sur une autre propriété, devait être sécurisée par la publication d'une servitude de puisage d'eau, d'aqueduc, de passage, de maintien de tuyaux souterrains et de non-construction;

Attendu que le conseil municipal doit autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, par résolution afin que ceux-ci puissent dûment représenter la Ville lors de la signature d'un acte notarié;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale de la Ville, ou leurs remplaçants, à signer les actes de servitude notariés requis dans le cadre de ce projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

366-12-24 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / RÉGIE DE POLICE DE MONTCALM / SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une promesse bilatérale de vente et d'achat entre la Régie de police de Montcalm et la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été signée par la Ville, à titre de partie prenante en vertu de la résolution numéro 014-01-24;

Attendu que la période de vérification diligente sera complétée le 31 décembre 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu les expertises en ingénierie pour estimer les coûts de travaux requis pour rendre l'immeuble conforme, soit la réfection du stationnement (138 000,00 \$) et l'étanchéisation du bâtiment (25 000,00 \$);

Attendu la résolution numéro 2024-11-20-022 de la Régie de police de Montcalm acceptant de vendre l'immeuble sis au 1701, route 335, à un prix révisé de 2 437 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, l'acte de vente notarié de l'immeuble sis au 1701, route 335 à Saint-Lin-Laurentides à la Société québécoise des infrastructures pour une somme de 2 437 000,00 \$.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**367-12-24 AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 /
SYNDICAT DES COLS BLANCS ET COLS BLEUS**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification de la classe salariale du poste d'horticulteur, décrit à même la lettre d'entente numéro 26;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint ou la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 26 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

368-12-24 RÉSILIATION / BAIL EMPHYTÉOTIQUE / SALLE L'OPALE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un bail emphytéotique liant la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Salle L'Opale est actuellement en vigueur;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit, sur une base régulière, contribuer financièrement aux coûts d'opération de la Salle L'Opale, et ce, pour des sommes significatives;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, compte tenu de l'importance de la contribution financière requise, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite rapatrier la gestion complète des opérations de la Salle L'Opale;

Attendu que, pour ce faire, l'OBNL de la Salle L'Opale doit être dissout;

Attendu que pour obtenir sa dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec, la Salle L'Opale doit démontrer que la totalité de ses dettes ont été transférées à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides ne peut s'engager financièrement sans avoir la capacité financière de le faire;

Attendu que pour ce faire, la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra contracter le règlement d'emprunt numéro 799-2004 représentant une somme de 489 728,00 \$;

Attendu que pour obtenir l'autorisation du MAMH relativement au règlement d'emprunt numéro 799-2024, la Ville doit notamment être en mesure de démontrer que les dettes à couvrir relèvent directement de sa responsabilité;

Attendu qu'en vertu de l'article 1208 du *Code civil du Québec*, l'emphytéose prend fin par la résiliation de l'acte constitutif, en l'occurrence le bail emphytéotique précité;

Attendu que la Ville souhaite conséquemment obtenir la résiliation du bail emphytéotique en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière et directrice de la conformité municipale à résilier le bail emphytéotique liant la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Salle L'Opale, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du règlement d'emprunt numéro 799-2024 par le MAMH.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**369-12-24 FINANCEMENT TEMPORAIRE / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉRO 736-2022 ET 767-2023**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 736-2022, modifié par le règlement numéro 767-2023, autorisant le financement et la construction d'une usine d'eau potable;

Attendu que la ville de Saint-Lin-Laurentides a entrepris la construction de ladite usine;

Attendu que des paiements doivent être faits en attendant le financement final des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le chef des finances à demander un emprunt temporaire, selon l'échéancier prévu des travaux et jusqu'au prochain financement, à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau pour les règlements suivants :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

N° règlement	Description	À demander
736-2022 / 767-2023	Décrétant un emprunt au montant de 9 569 283,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable	6 000 000,00 \$

Le maire et la directrice générale, ou en leur absence leurs remplaçants, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

370-12-24 RENOUELEMENT / CONTRATS D'ENTRETIEN, DE SUPPORT ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES 2025 / PG SOLUTIONS INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter le renouvellement avec la firme PG Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, du contrat d'entretien et de soutien des applications pour les logiciels suivants :

N°	Logiciels	Coût (incluant les taxes)
1.	Dossier central, éclairage, gestion des données multimédias, gestion des fosses septiques, gestion des permis, zonage, requêtes, mobilité (hébergement), mobilité (connexion unitaire) et JMap Pro	46 016,44 \$
2.	Comptes fournisseurs et réclamations de taxes, gestion des immobilisations, grand-livre, budget et états financiers, paiement comptant, taxation, perception et comptes clients, télétransmission MAPAQ, télétransmissions taxation (SIPC et retraits directs), plate-forme de base AccèsCité, SFM - Dette, Transphère - Fournisseurs MegaGest, engagements financiers, modernisation des financiers - AccèsCité Finances (Mega et SFM)	50 349,85 \$
3.	Portail de données immobilières - UEL, permis en ligne, compte en ligne, Transphère, demande en ligne	25 604,93 \$
	TOTAL	121 971,23 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au budget 2025;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides lesdits contrats, s'il y a lieu.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

371-12-24 ACHAT / ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION / SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE / L'ARSENAL

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité.

D'accepter la facture numéro 117504, datée du 24 février 2023, la facture numéro 117934, datée du 24 mars 2023, et la facture numéro 120365, datée du 18 septembre 2023, relativement à l'achat d'équipement de désincarcération (mâchoire de vie, couteau et vérin) de l'entreprise L'Arsenal, au montant de 67 427,09 \$ \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au règlement d'emprunt numéro 755-2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

372-12-24 CREVALE / RENOUELEMENT CERTIFICATION OSER-JEUNES NIVEAU OR / ADHÉSION 2024-2025

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter de renouveler, au montant de 300,00 \$, pour l'année 2024-2025, le programme de certification OSER-JEUNES, de par lequel ladite Ville se voit recevoir la qualification de niveau OR, mis en place par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE), dans le but de reconnaître et de mettre en valeur les employeurs qui valorisent l'éducation et qui facilitent la conciliation travail-études de leurs employés.

Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240838 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

373-12-24 CHARGES LIÉES AUX SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LES MUNICIPALITÉS / LETTRE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / M. FRANÇOIS BONNARDEL

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Attendu que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Attendu que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Attendu que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Attendu que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Attendu que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Attendu les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Attendu la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Attendu que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

374-12-24 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 401-09-18 / POLITIQUE DE CIRCULATION

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que la résolution numéro 401-09-18, adoptée à la séance ordinaire du 10 septembre 2018, et ayant pour sujet l'adoption de la première édition de la politique de circulation de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit abrogée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

375-12-24 RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION CITOYENNE / M. JUNIOR TREMBLAY ET STATION-SERVICE TREMBLAY INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides valorise et célèbre les citoyens visionnaires et engagés qui, par leurs initiatives audacieuses et leur dévouement, forgent une communauté plus forte et plus solidaire;

Attendu que M. Junior Tremblay, soutenu avec constance et passion par Mme Diane Allard, ainsi que leur entreprise, Station-service Tremblay inc., se sont distingués depuis de nombreuses années par un engagement exemplaire, repoussant les limites de la générosité et de l'endurance au profit des plus vulnérables;

Attendu que leur initiative emblématique, le « 12 heures de vélo », ne représente pas seulement un défi physique, mais incarne l'esprit de persévérance, d'entraide et de dépassement de soi qui inspire une ville entière;

Attendu que, grâce à leur leadership et leur altruisme, des dizaines de milliers de dollars ont été amassés au fil des ans pour soutenir le Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides, offrant un Noël plus lumineux et une sécurité alimentaire durable à des familles dans le besoin;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette contribution, fruit d'un effort collectif orchestré avec cœur et rigueur, encourage d'autres commerçants et citoyens à jouer un rôle actif dans le développement social de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal exprime sa plus profonde gratitude et sa reconnaissance à M. Junior Tremblay et Mme Diane Allard, ainsi qu'à leur entreprise Station-service Tremblay inc., pour leur contribution extraordinaire au bien-être de notre communauté.

Que par leur détermination à pédaler pour une cause plus grande qu'eux, ils nous rappellent qu'en unissant nos forces et en visant toujours plus haut, nous construisons une ville qui se dépasse, pour aujourd'hui et pour les générations à venir.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

376-12-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE ET ESTIVAL 2025-2026-2027 / SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / L'AIR EN FÊTE INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées concernant l'octroi du contrat pour la gestion du camp de la relâche 2025 et du camp estival 2025 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides avec possibilité de renouvellement pour 2026 et 2027;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à des demandes de soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 9 h 30 le 25 novembre 2024 et ouvertes le même jour à 9 h 31 en présence de :

- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- Mme Marie Gauvreau-Leblanc, coordonnatrice des loisirs,
- Mme Marie-Pier Limoges, préposée à l'accueil citoyen;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Tarif hebdomadaire par inscription Camp d'été (\$)			Tarif journalier par inscription Camp de la relâche (\$)			Total moyen (taxes incluses) (\$)
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	
L'Air en Fête inc.	115,00	120,00	125,00	18,00	19,00	20,00	139,00
Groupe Domisa inc.	138,00	141,45	144,99	27,60	28,29	29,00	169,77

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-240417 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que l'entreprise L'Air en Fête inc. devra communiquer avec Mme Marie Gauvreau-Leblanc, coordonnatrice des loisirs afin de planifier les services;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la gestion du camp de la relâche 2025 et du camp estival 2025 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, avec possibilité de renouvellement pour 2026 et 2027, soit accordé à l'entreprise L'Air en Fête inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant moyen par inscription de 139,00 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

377-12-24 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE SA MISE À JOUR À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024 ET ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque année courante;

Attendu que la Ville désire adopter la mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

Attendu que le bilan du plan d'action 2023 a également été déposé à la table du conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la mise à jour et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024 et le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

378-12-24 APPUI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière intitulée « Programme d'ententes de développement culturel (PEDC) pour l'année 2025-2027 », telle que présentée au ministère de la Culture et des Communications du Québec par la direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et de mandater la directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de représentante pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

Que la Ville s'engage à financer la totalité du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

379-12-24 RECONNAISSANCE / PRIX FLEURONS DU QUÉBEC 2024

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage depuis plusieurs années à mettre en valeur et enrichir son paysage horticole dans le cadre de ses initiatives de développement durable et d'embellissement urbain;

Attendu que l'équipe des parcs et espaces verts de la Ville a démontré un dévouement exceptionnel et un travail acharné pour concevoir, entretenir et embellir les espaces publics, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Attendu que cet effort collectif a été reconnu par l'attribution du prix Fleurons du Québec 2024, dans la catégorie Prix de la plus belle progression pour les villes de 5 000 habitants et plus, un honneur soulignant l'excellence en matière d'horticulture et d'embellissement paysager au sein des municipalités québécoises;

Attendu que cette distinction reflète la volonté de la Ville de favoriser l'épanouissement d'un cadre de vie attrayant, écologique et accueillant pour ses citoyens et visiteurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal adresse ses félicitations et remerciements à l'équipe des parcs et espaces verts pour leur dévouement, leur créativité et leur contribution à l'obtention du prix Fleurons du Québec 2024 dans la catégorie Prix de la plus belle progression pour les villes de 5 000 habitants et plus;
- la Ville réitère son engagement envers des initiatives visant l'enrichissement de son paysage horticole et la préservation de son patrimoine naturel.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

380-12-24 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES CITOYENS AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un montant forfaitaire de 500 \$ est affecté à chacune de nos précieuses bénévoles qui donnent de leur temps pour la bibliothèque municipale de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2024;

Attendu qu'il y a eu deux bénévoles et plus de 600 heures de bénévolat pour l'année 2024;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro BI-240083 et BI-240084 ont été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité qu'un montant de 500 \$ soit versé à Mme Ginette Leblanc ainsi qu'à Mme Marie-Jeanne Drapeau à titre de compensation pour leur bénévolat à la bibliothèque de Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

381-12-24 AUTORISATION / ENVOI CANDIDATURE / FONDATION DE L'IMPACT DE MONTRÉAL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville déposera une demande afin de soumettre sa candidature pour l'obtention de la construction d'un mini-terrain multisports offert par la Fondation Impact de Montréal dans le cadre de l'appel de candidatures 2025;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à déposer, pour et au nom de la Ville, sa candidature dans le cadre du programme de construction d'un mini-terrain multisports de la Fondation Impact de Montréal ;
- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

382-12-24 BOURSE KARATÉ / NATHAN TREMBLAY-TURGEON / SUBVENTION 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Nathan Tremblay-Turgeon, citoyen de 14 ans de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, est membre de l'équipe canadienne de karaté depuis deux ans;

Attendu que Nathan représentera la ville et le Canada lors des championnats canadiens de karaté qui se tiendront à Vancouver en avril prochain;

Attendu qu'une performance de deuxième place aux championnats canadiens lui permettrait de se qualifier pour les Jeux panaméricains au Panama;

Attendu que Nathan Tremblay-Turgeon a fait une demande d'aide financière afin de couvrir certaines dépenses liées à la participation aux championnats canadiens;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite encourager les jeunes citoyens dans leur parcours vers l'excellence sportive, malgré l'absence d'une politique de soutien financier formelle en la matière;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-240348 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement à Nathan Tremblay-Turgeon, suite à sa demande de soutien municipal datée du 16 octobre 2024, le versement d'un montant de 500 \$ pour couvrir certaines dépenses liées à la participation aux championnats canadiens.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

URBANISME DURABLE

383-12-24 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / AFFICHAGE COMMERCIAL / LOT NUMÉRO 2 564 238 / 775, RUE SAINT-ISIDORE / 14033990 CANADA INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'affichage en vitrine et sur les enseignes existantes pour la propriété située au 775, rue Saint-Isidore, sur le lot numéro 2 564 238 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis d'enseigne numéro 2024-00600 déposée le 30 septembre 2024;

Attendu que la présente demande n'a pas fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation prévu au règlement sur les permis et certificats numéro 777-2024;

Attendu que le projet doit respecter les normes du règlement de zonage numéro 776-2024, ce qui n'est pas le cas;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-3 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que l'usage projeté de « *Vape shop* » inclut dans la catégorie commerce de détail de type 3 n'est pas autorisé à la grille des spécifications M-3;

Attendu que le demandeur a été avisé en ce sens par courriel, en date du 5 novembre 2024, et qu'il désire poursuivre sa demande, malgré qu'elle ne soit pas recevable, dû au non-respect du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu qu'il est déposé au soutien de cette demande :

- le concept graphique préparé par Nabi en date d'octobre 2024;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 sont atteints;

Attendu que le Service d'urbanisme durable est d'avis de ne pas recommander la présente demande, car elle n'est pas recevable dû à l'usage qui n'est pas permis à la zone visée par la demande;

Attendu que le conseil désire reporter sa décision concernant la demande de PIIA pour le 775, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides à une séance ultérieure;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal reporte sa décision sur le projet d'affichage localisé sur le lot numéro 2 564 238, concernant l'affichage en vitrine et sur les enseignes existantes pour la propriété située au 775, rue Saint-Isidore, conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024 et au règlement de zonage numéro 776-2024 de façon à permettre aux représentants de l'entreprise demanderesse et la Ville d'explorer les solutions potentielles pour dénouer cette impasse.

Le maire demande le vote. La proposition est ajournée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**384-12-24 AVIS D'INTENTION / DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE /
LOT NUMÉRO 2 563 793 / 186, 11^E AVENUE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de démolition, dossier numéro 2024-20014, a été déposée par M. Laurent Pariseau-Legault pour la propriété située au 186, 11^e Avenue, lot numéro 2 563 793, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle unifamiliale inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier, ainsi que du bâtiment accessoire attaché;

Attendu que la présente demande est assujettie au règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'immeuble situé au 186, 11^e Avenue est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier du territoire de Saint-Lin-Laurentides adopté par la MRC de Montcalm à l'annexe A du règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 722-2022;

Attendu que le programme de réutilisation du sol vise la construction d'un bâtiment isolé, de trois étages à usage résidentiel de type multifamilial (H-4) sur le lot numéro 2 563 793 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande propose deux options pour la construction de l'immeuble :

- option 1 : requiert une dérogation mineure pour la marge avant secondaire requise pour un terrain d'angle, permettant des logements mieux logeables avec des pièces plus grandes;
- option 2 : ne requiert pas de dérogation mineure pour la marge avant secondaire requise pour un terrain d'angle, des pièces plus étroites;

Attendu que l'immeuble n'a pas été entretenu et qu'il a été laissé à l'abandon puisqu'il n'y avait aucun occupant pendant une longue période;

Attendu que l'immeuble occasionne des problématiques d'occupation illégale qui peut porter atteinte à la sécurité du voisinage;

Attendu que, hormis les dispositions réglementaires visées par la démolition, le projet devra être conforme aux autres dispositions du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu qu'aucune demande de permis de démolition n'a été déposée pour l'immeuble situé au 186, 11^e Avenue, et qu'elle devra être déposée, le cas échéant;

Attendu qu'une demande doit être déposée pour l'évaluation des critères d'un plan projet d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles de plus de trois logements, ainsi qu'une demande de permis de construction;

Attendu que la présente demande de démolition doit être soumise à l'approbation de la MRC de Montcalm par résolution;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- lettre d'opinion sur la valeur patrimoniale préparée par M. Claude Dugas, de la firme PCG Carmon, datée du 29 octobre 2024;
- plan d'architecture et d'implantation réalisé par M. Michel Tellier, architecte, de la firme Consultech DL, en date du 2 octobre 2024;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles, tel qu'identifié à l'annexe A du règlement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les critères du règlement régissant la démolition d'immeuble numéro 722-2022 sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 56-11-24, adoptée le 13 novembre 2024, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.3.10 du règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles, toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de mandater la cheffe du Service de l'urbanisme durable pour transmettre un avis, accompagné de tout renseignement ou document requis, à la ministre de la Culture et des Communications de l'intention de la Ville d'autoriser la démolition de l'immeuble sis au 186, 11^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 563 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

385-12-24 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / CONSTRUCTION DE SITES D'HÉBERGEMENT POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES / LOT NUMÉRO 5 174 058 / M. BENOIT HERVIEUX

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Benoit Hervieux, propriétaire des lots numéro 5 174 058, 2 565 825 et 2 568 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation visant la construction de deux sites d'hébergement pour travailleurs étrangers temporaires (TET) dans le cadre du projet pilote pour l'hébergement des travailleurs agricoles temporaires;

Attendu que les lots numéro 5 174 058, 2 565 825 et 2 568 340 sont situés dans la zone agricole de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les lots numéro 5 174 058, 2 565 825 et 2 568 340 sont situés de part et d'autre du rang de la Rivière Nord et sont en conséquence réputés contigus l'un à l'autre;

Attendu que M. Benoit Hervieux projette construire deux bâtiments d'hébergement pour travailleurs agricoles saisonniers sur une partie du lot numéro 5 174 058 représentant 154 hectares et que cette vente nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que M. Benoit Hervieux a déposé deux demandes de permis de construction portant les numéros de demandes 2023-00089 et 2023-00090;

Attendu que le projet de construction est nécessaire pour permettre l'hébergement de 30 travailleurs étrangers en provenance du Guatemala;

Attendu que M. Hervieux a déposé tous les documents prouvant la rentabilité de l'entreprise maraîchère qui cultive plus de 154 hectares de légumes et qui emploie une quarantaine de personnes;

Attendu que M. Hervieux a fourni la démonstration du besoin de ces travailleurs temporaires en indiquant que ces derniers sont essentiels aux activités de la ferme et que c'est grâce à eux que les cultures sont plantées, irriguées et récoltées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'aucun effet négatif n'est à craindre sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que l'utilisation projetée pour lequel une autorisation est recherchée n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que l'utilisation projetée pour laquelle une autorisation est recherchée n'affectera en rien les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

Attendu que l'utilisation projetée pour laquelle une autorisation est recherchée est conforme au règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre une autorisation permettant la construction de deux sites d'hébergement pour travailleurs étrangers sur une partie du lot numéro 5 174 058, le tout sujet à toutes les conditions que la Commission de protection du territoire agricole du Québec jugerait pertinent d'imposer.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

386-12-24 PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) / VOLET AMÉNAGEMENT RÉSILIENT / ÉTUDES

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a fortement été impactée par les inondations suivant la tempête Debby au mois d'août 2024;

Attendu qu'un secteur en particulier a été gravement affecté lorsque les lacs et ruisseaux environnants sont sortis de leur lit, provoquant une érosion massive qui conduira à la nécessité de démolir quelques maisons en raison de graves problèmes structurels et de la perte significative de terrain;

Attendu que la Ville, lors d'une rencontre réunissant plusieurs intervenants régionaux et ministériels, a sollicité l'aide nécessaire pour l'accompagner dans l'élaboration de solutions résilientes face aux changements climatiques, visant à sécuriser les citoyens, les biens et les infrastructures de ce secteur;

Attendu que la Ville désire définir les solutions possibles grâce à des études visant à déterminer les aménagements résilients les plus adaptés;

Attendu que la Ville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – *Volet aménagements résilients* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilients du PRAFI;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

**387-12-24 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES /
ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA-EAU)
/ MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Attendu que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Attendu que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Attendu que la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Attendu que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Attendu que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

388-12-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / DÉMOLITION CONTRÔLÉE DE BÂTIMENTS

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville est propriétaire de certains lots dont les bâtiments sont abandonnés, désuets ou trop endommagés pour être rénovés;

Attendu que la Ville doit procéder à la démolition contrôlée de ces bâtiments dans le but de rendre chaque lieu sécuritaire;

Attendu que des appels d'offres ont été envoyés à certains entrepreneurs spécialisés dans le domaine de la démolition de bâtiment afin d'obtenir un prix raisonnable, juste et compétitif;

Attendu que ces trois bâtiments sont localisés aux endroits suivants :

- 492, rue du Parc, lot numéro 3 557 791, entrepôt agricole incendié partiellement;
- bâtiment situé à l'arrière des adresses 978 et 986, 12^e Avenue, lot numéro 6 494 533, entrepôt / grange désuet;
- 3417, rue de la Distinction, lot numéro 3 569 691, maison désuète;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 9 décembre 2024 et ouvertes le même jour à 10 heures 01 minute en présence de :

- M. Ugo Brunet-Richer, ing. aux Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- Mme Marie-Pier Limoges, préposée à l'accueil citoyen;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIE	TOTAL (taxes incluses)
BLR excavation	44 840,25 \$
L.R. Brien et fils Itée	62 678,62 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240452 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la démolition contrôlée de trois bâtiments appartenant à la Ville et situés aux endroits ci-haut mentionnés soit accordé à l'entreprise BLR excavation, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 44 840,25 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**389-12-24 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) / 2019-2024 /
VERSION NUMÉRO 5**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 41 à 21 h 53.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 21 h 53 à 22 h 01.

390-12-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 01, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale